

Décision n° 2026-1361
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 juillet 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700096/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800429/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801047/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801603/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802143/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900110/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0910 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1454 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1707 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2175 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0604 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1285 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2248 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1848 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0522 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0736 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0767 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 8 juillet 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY025722 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY027254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY042601 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043312 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043880 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY048533 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048534 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048536 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048537 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048538 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023

- Liaison BY049191 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049368 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050768 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY053368 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054767 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY055041 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700096/JME en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY055868 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800429/MCA en date du 1er mars 2018
- Liaison BY055869 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800429/MCA en date du 1er mars 2018
- Liaison BY056780 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY058288 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY058374 attribuée par la décision n° 2021-1858 en date du 27 août 2021
- Liaison BY058375 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY058376 attribuée par la décision n° 2021-1858 en date du 27 août 2021
- Liaison BY060862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900110/MCA en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY060863 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900110/MCA en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY061233 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801047/DCT en date du 12 juin 2018
- Liaison BY062261 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801603/BM en date du 27 août 2018
- Liaison BY062951 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802143/DCT en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY064239 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY064240 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066109 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066110 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066119 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY069400 attribuée par la décision n° 2025-1848 en date du 11 septembre 2025
- Liaison BY069401 attribuée par la décision n° 2025-1848 en date du 11 septembre 2025
- Liaison BY071254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY071255 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY071902 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY072826 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072827 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072828 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072829 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020

- Liaison BY073062 attribuée par la décision n° 2026-0805 en date du 22 avril 2026
- Liaison BY073065 attribuée par la décision n° 2026-0805 en date du 22 avril 2026
- Liaison BY075241 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY076592 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076684 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076685 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY077190 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077191 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077391 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077392 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077393 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077394 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077593 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY077594 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY077595 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078496 attribuée par la décision n° 2021-2206 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078497 attribuée par la décision n° 2021-2206 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078868 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079555 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY083976 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY083977 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084098 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084099 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY085919 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086107 attribuée par la décision n° 2025-1274 en date du 25 juin 2025
- Liaison BY086108 attribuée par la décision n° 2025-1274 en date du 25 juin 2025
- Liaison BY086822 attribuée par la décision n° 2022-1285 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086823 attribuée par la décision n° 2022-1285 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY088611 attribuée par la décision n° 2026-0767 en date du 16 avril 2026
- Liaison BY088719 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088720 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY095729 attribuée par la décision n° 2026-0736 en date du 10 avril 2026
- Liaison BY096029 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096030 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY105488 attribuée par la décision n° 2025-2624 en date du 24 décembre 2025
- Liaison BY106284 attribuée par la décision n° 2026-0522 en date du 11 mars 2026
- Liaison BY106285 attribuée par la décision n° 2026-0522 en date du 11 mars 2026
- Liaison BY106288 attribuée par la décision n° 2026-0522 en date du 11 mars 2026
- Liaison BY106289 attribuée par la décision n° 2026-0522 en date du 11 mars 2026
- Liaison BY107106 attribuée par la décision n° 2026-1042 en date du 28 mai 2026
- Liaison BY107107 attribuée par la décision n° 2026-1042 en date du 28 mai 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 16 juillet 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences